

2022-12-15-06 : Mise en œuvre d'un service de covoiturage domicile-travail avec l'opérateur KLAXIT

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :41
Votes pour :41
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/12/2022
Date d'affichage: 23/12/2022

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Patrice TROISPOILS, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Pascal CRUBLEAU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNON, Jean-Pierre BOISNEAU, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER

Excusés avec pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU

Secrétaire de séance : Jacques BONHOMMET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

VU le Projet de territoire, et notamment le projet n°22 « favoriser les pratiques de covoiturage et les services d'autopartage sur le territoire » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 15 « limiter les pollutions et nuisances de tous types » ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'enquête « mobilité des personnes » de l'INSEE (2018) indique que 95 % des ménages sont motorisés, que 88 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, et que 66 % des actifs résidents travaillent à l'extérieur du territoire, notamment vers l'agglomération angevine, et empruntent les mêmes trajets. Pourtant, l'autosolisme reste le mode de déplacement majoritaire ;

CONSIDERANT qu'un des leviers essentiels de la mobilité durable et solidaire est l'optimisation et le partage de la voiture individuelle ;

CONSIDERANT que pour encourager la pratique du covoiturage, la CCVHA a mené une réflexion avec les autres EPCI du Bassin Angevin de Mobilité pour déployer un service incitatif de covoiturage ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir l'opérateur KLAXIT pour être en cohérence avec Angers Loire Métropole ; ce service de covoiturage proposera (1) une application de mise en relation des conducteurs et des passagers, (2) une incitation financière d'« amorçage » pour les covoitureurs, (3) une stratégie de recrutement des covoitureurs, (3) un accompagnement de la collectivités et des entreprises engagées (détail des prestations annexés) ;

CONSIDERANT que l'incitation financière prendra la forme d'une rémunération des trajets pour les conducteurs, avec 2€ forfaitaire entre 2 et 20 km, et 0,1 € par km entre 20 et 50 km plafonné à 5€ ;

CONSIDERANT que le coût des trajets sera de 0,5 € pour les passagers et que la prise en charge de la Région Pays de la Loire est 4 € par trajet et 0,5 € par trajet pour la CCVHA ;

CONSIDERANT que le montant total des prestations est de 7200 € TTC pour le service KLAXIT, et une enveloppe maximale de 5000 € pour le cofinancement des trajets par la CCVHA, soit l'équivalent de 10 000 trajets financés ; la Région Pays de la Loire subventionne également les coûts d'animation et communication, soit un montant de 2000 € ; le reste à charge pour la CCVHA est donc de 10 200 € TTC ;

CONSIDERANT que ce nouveau service démarrera au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Il bénéficiera d'une communication renforcée et institutionnelle à l'échelle du Bassin Angevin de Mobilité.

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter la mise en œuvre du service de covoiturage domicile-travail avec l'opérateur KLAXIT au 1^{er} janvier 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 15 décembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président